



N° 7803

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19

*

Art. 1^{er}. A l'article 6 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, les termes « 25 mai » sont remplacés par les termes « 25 novembre ».

Art. 2. La présente loi entre en vigueur le 25 mai 2021.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 5 mai 2021

Le Secrétaire général,

Laurent Scheeck

Le Président,

Fernand Etgen